<u>OBJET</u>: Déduction des intérêts afférents au prêt contracté pour l'acquisition d'un nouveau logement à usage d'habitation principale.

Réponse n° 286 du 14 juin 2010.

Par courrier électronique cité en référence, vous demandez à connaître si un contribuable ayant déjà bénéficié de la déductibilité des intérêts afférents au prêt contracté pour l'acquisition d'un logement à usage d'habitation principale, peut en bénéficier une seconde fois dans le cas où il cède ledit logement et contracte un nouveau crédit en vue de l'acquisition d'un autre logement destiné à son habitation principale.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le contribuable qui a contracté un prêt pour l'acquisition d'un nouveau logement destiné à son habitation principale, peut bénéficier de la déductibilité des intérêts prévue par les dispositions de l'article 28-II du Code Général des Impôts.